

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

OBJET :**Débat d'orientations budgétaires 2021****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2021, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020

Débat d'Orientations Budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2021

Le présent débat d'orientations budgétaires constitue le premier d'un nouveau mandat municipal qui commence dans des conditions particulières liées à une crise sanitaire sans précédent. Au-delà des conséquences humaines de ce virus, notre économie, nos entreprises, nos artisans, nos commerces, mais aussi nos associations, ont été durement touchés par les deux confinements. La Ville de Gap a fait en sorte de les accompagner tout au long de cette année difficile, et continuera d'agir à leurs côtés à l'avenir pour les aider dans un rebond indispensable à notre économie et à la vie locale. Malgré cette situation, il convient de mettre en œuvre le projet municipal que les Gapençaises et les Gapençais ont approuvé lors des élections municipales de mars dernier. Il sera décliné tout au long du mandat pour tenir l'ensemble des engagements pris.

Depuis plusieurs années maintenant la gestion municipale a permis de mettre tous les voyants au vert grâce un triptyque appliqué sans discontinuité :

- la rigueur de la gestion au quotidien, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mutualisation,
- la poursuite du désendettement, avec un encours de la dette qui passera en-dessous de la barre de 40 M€ au 31 décembre,
- la fiscalité inchangée depuis 2012, permettant d'absorber les baisses successives de dotations de l'Etat, baisser la dette et dégager des réelles marges de manœuvre pour investir.

I- L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GAP

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues :

- de la fiscalité directe,
- des dotations et participations de l'Etat,
- des produits des services municipaux.

a) La Fiscalité :

- En 2020, la ville de Gap devrait encaisser 30 584 451 € de fiscalité directe, soit + 1.68 % par rapport à 2019. Pour mémoire, l'augmentation était de + 2.74 % entre 2018 et 2019.

Cette évolution n'est liée qu'au dynamisme de nos bases, puisque les taux n'ont pas été augmentés depuis 2012 et aucune augmentation n'est prévue pour 2021.

Les bases fiscales ont en effet globalement évolué de + 1.77 % (*pour mémoire + 2.97 % en 2019*) avec le détail suivant :

- Taxe d'habitation : + 1.78 % (+ 3.10 % entre 2018 et 2019)
- Taxe Foncière : + 1.74 % (+ 2.85 % entre 2018 et 2019)
- Taxe Foncier non Bâti : - 0.25 % (+1.15 % entre 2018 et 2019)

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'habitation, la ville de Gap a institué une politique d'abattements forte en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25 % d'abattement pour charges de famille et enfin 10 % d'abattement spécial à la base. En 2011, la Ville a voté un abattement supplémentaire : 10 % pour les personnes handicapées ou invalides.

Les taux de fiscalité appliqués aujourd'hui sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti :	35,76 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	129,95 %
- Taxe d'Habitation :	19,22 %

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'Etat avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

b) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation attribuée aux communes, aux EPCI, aux Départements et aux Régions. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation.

• La Dotation Forfaitaire

La Dotation Forfaitaire comprend 4 volets :

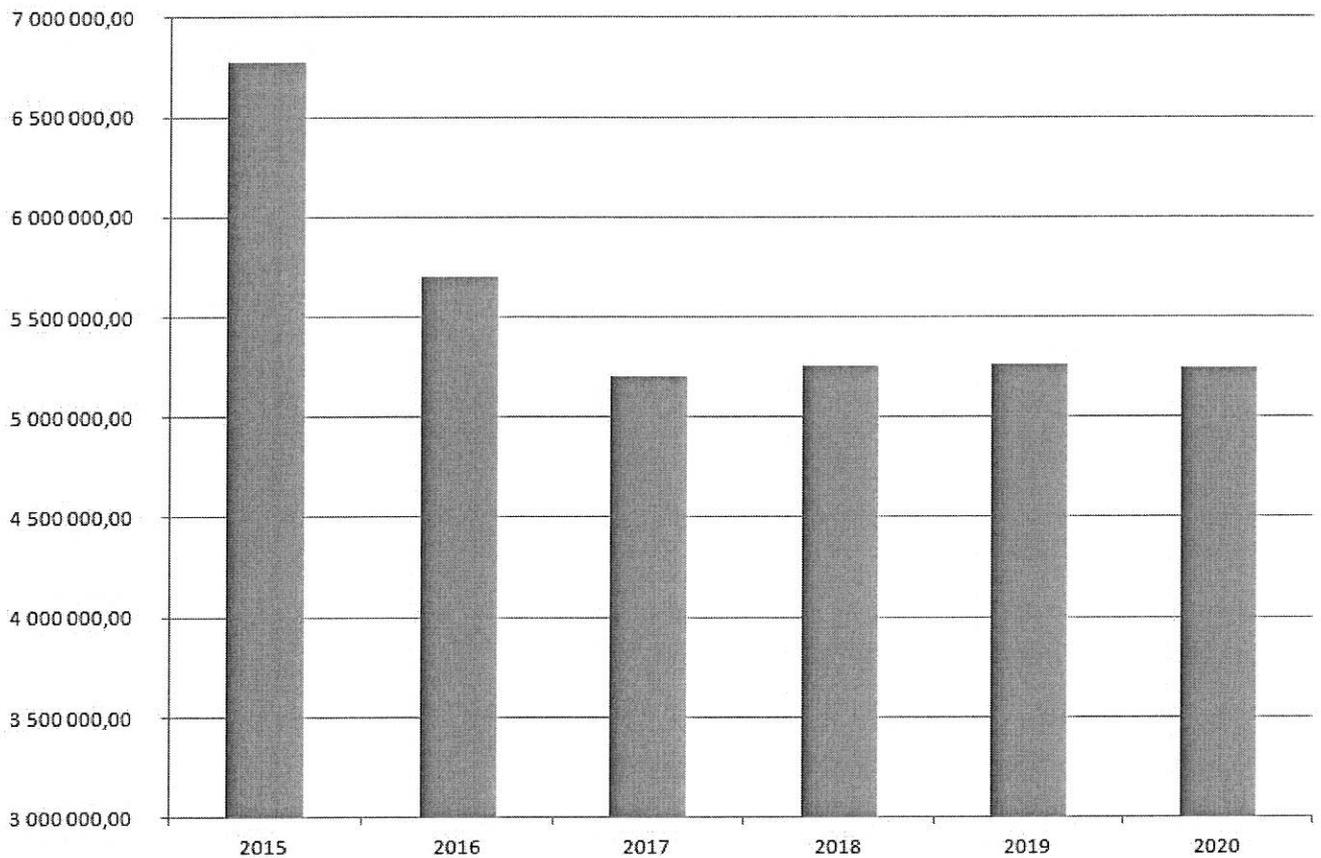
- une dotation de base
- une dotation proportionnelle à la superficie
- un complément de garantie

Le montant perçu en 2016 était de 5 704 289 € (en baisse de 15.86 % par rapport à 2015). Pour 2017, le montant de la dotation passe à 5 200 541 €.

En 2018 et 2019, notre dotation a augmenté légèrement pour atteindre 5 261 516 €.

En 2020 notre collectivité perçoit 5 248 356 € de dotation, soit une baisse de 0.25 %.

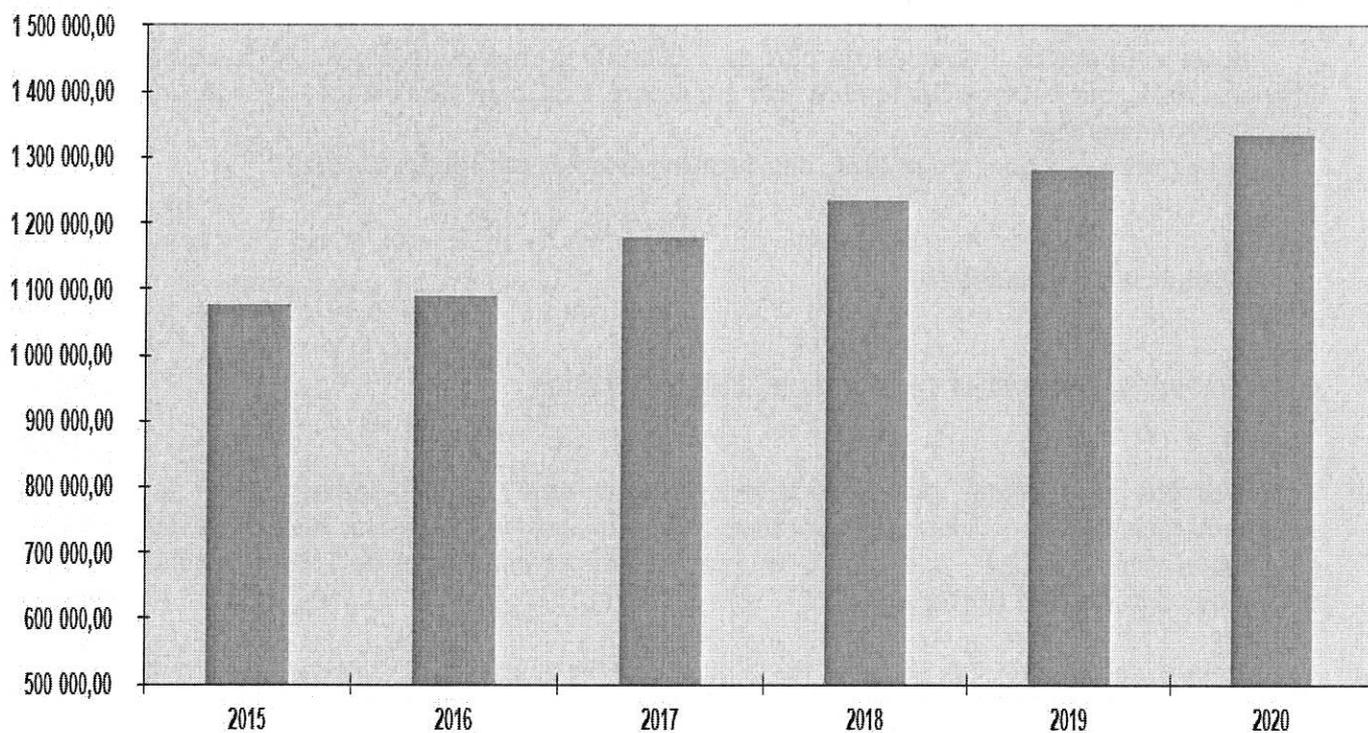
Le graphique ci-dessous montre que la ville de Gap a perdu depuis 2015 une part conséquente de sa dotation qui lui permettait d'autofinancer ses investissements sans endetter la collectivité.



• La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la Dotation Globale de Fonctionnement et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale.

Depuis 2015, elle progresse régulièrement tous les ans, pour atteindre 1 332 952 € en 2020 (+ 4,10 % par rapport à 2019).

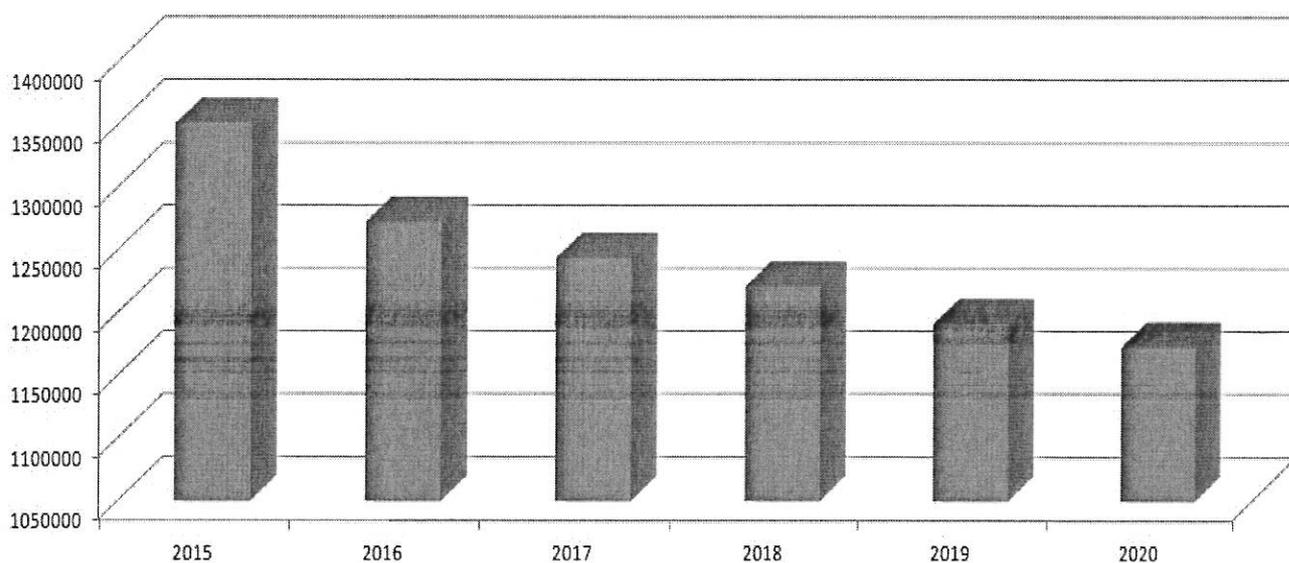


• La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation remplace le Fonds National de Péréquation depuis 2004. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

L'éligibilité d'une commune dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité.

En 2015, la ville de Gap a touché 1 350 594 €. A compter de 2016, elle baisse chaque année pour atteindre 1 172 539 € en 2020.



En 2015 notre collectivité a perçu 9 207 243 € de dotations. En 2020, le total des dotations s'élève à 7 753 847 €.

Notre collectivité a donc perdu plus de 7 000 000 € en cumulé depuis 2015. Le projet de loi de Finances 2021, qui est principalement axé sur l'acte I du plan de relance, prévoit une stabilité des concours financiers de l'Etat.

Nous prévoyons donc pour 2021, des dotations stables par rapport à 2020.

c) Les autres recettes :

• Le remboursement par la communauté d'agglomération

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération "Gap en + grand", de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette et des communes de Claret et Curbans.

Depuis cette date, les services de la ville de Gap et de l'Agglomération sont mutualisés. Cette mutualisation est matérialisée par une convention qui détaille le pourcentage réalisé par chacune des directions pour le compte de l'autre collectivité.

Pour l'année 2020, la mise à disposition ascendante a été chiffrée à 1 676 642,98 € et la mise à disposition descendante à 193 598,56 €.

• Les produits des services municipaux

Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

- la restauration scolaire
- l'occupation du domaine public
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives

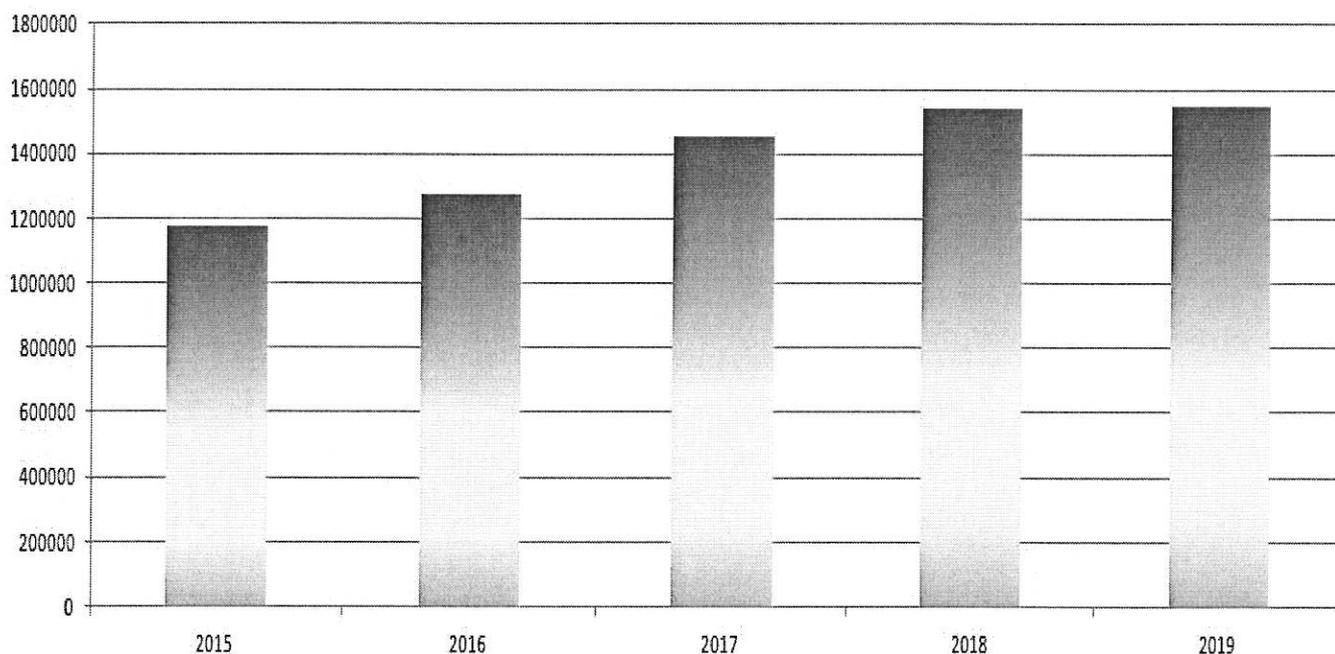
Depuis septembre 2016, la ville de Gap a mis en place un guichet unique ayant pour vocation de gérer l'inscription, la facturation et l'encaissement des prestations et activités proposées aux familles par les services municipaux.

La création de ce guichet a généré également une réflexion sur l'évolution vers un mode de tarification unique et plus équitable tenant compte de l'ensemble des ressources du foyer.

Pour les tarifs des activités indépendantes du guichet unique, aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2016.

• Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



Entre 2015 et 2019, les droits de mutation sont en constante augmentation, ils passent en effet de 1 177 241 € en 2015, à 1 544 977 € en 2019, soit + 31,24 %.

Pour 2020, compte tenu de ce que la collectivité a encaissé à ce jour, ces recettes devraient se stabiliser.

d) L'attribution de compensation

En 2017, la création de la nouvelle communauté d'Agglomération et le transfert de nouvelles compétences initié par la loi Notre a conduit à réunir une CLECT pour évaluer les attributions de compensation de chaque collectivité, dont la ville de Gap.

L'Attribution de Compensation 2017 versée à la Ville de Gap est de 7 514 987. 70 €.

Pour 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les compensations liées au transfert des compétences :

- Assainissement et eaux pluviales
- GEMAPI

L'attribution versée à la Ville de Gap n'évolue pas en 2018, puisque l'assainissement était transféré depuis 2014.

Pour 2019, suite au travail de la CLECT, le montant de l'Attribution de Compensation perçu par la Ville de Gap est de 6 040 979, 03 €.

Cette baisse est liée à 3 transferts:

- la contribution au SDIS
- le Système d'Information Géographique
- l'entretien des Zones d'Activités

Pour l'année 2020, la loi de Finances Rectificatives n° 2020-935 du 30 juillet 2020, nous a permis de décaler le travail de la CLECT, qui se fera donc en 2021. L'attribution de compensation 2020 reste donc identique à 2019, soit 6 040 979,03 €.

2°) Les dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale et la situation sanitaire exceptionnelle se traduiront par une légère baisse des dépenses de personnel en 2020. En effet, la crise sanitaire a induit une diminution des charges de personnel notamment en raison de l'annulation de manifestations.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2021 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense à un niveau raisonnable.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue. Néanmoins, depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),

- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui a prévu une rénovation profonde qui doit s'étaler de 2016 à 2021. Celle-ci a déjà été mise en œuvre pour partie en 2016 et 2017 et a été suspendue pour l'année 2018 puis a été réactivée en 2019, 2020 et se terminera en 2021.

b) Les subventions :

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, en 2020, environ 305 associations ont bénéficié d'une subvention municipale pour leur fonctionnement. Plusieurs domaines sont identifiés, il est à noter que la répartition reste sensiblement la même au fil des années.

En 2019, la ville de Gap a versé plus de 2 633 780 € de subventions, pour 2020, le montant versé est de plus de 2 501 912 €.

Pour l'année 2021, les subventions ne subiront pas de nouvelles baisses, mais chacune d'entre elles sera étudiée avec le plus grand soin.

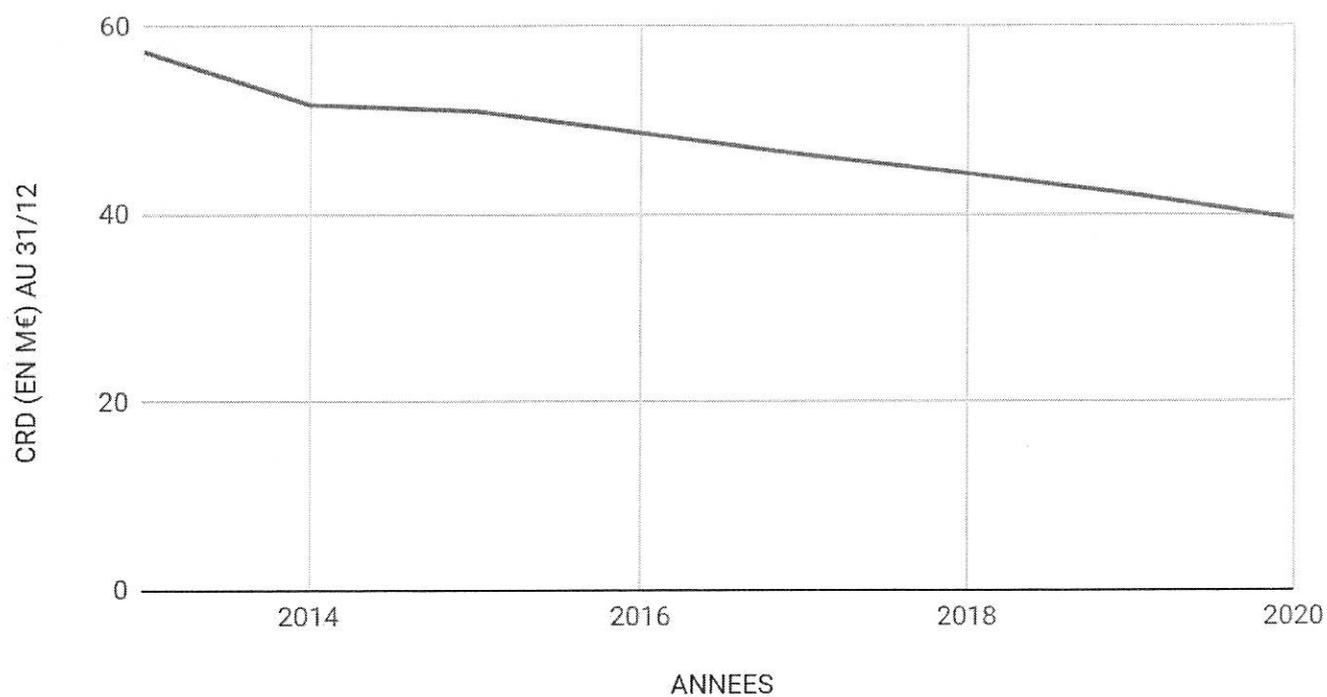
c) La structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette, du budget général de la Ville de Gap, s'élève à 39,54.M.€.

Pour mémoire, cet encours s'élevait, à la fin de chaque exercice budgétaire, à :

- 57.36 millions d'euros en 2013.
- 51.69 millions d'euros en 2014.
- 51.00 millions d'euros en 2015.
- 48.66 millions d'euros en 2016.
- 46,31 millions d'euros en 2017.
- 44,33 millions d'euros en 2018.
- 42,13 millions d'euros en 2019.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE EN M€



Au 9 novembre 2020, cet encours présentait les caractéristiques suivantes :

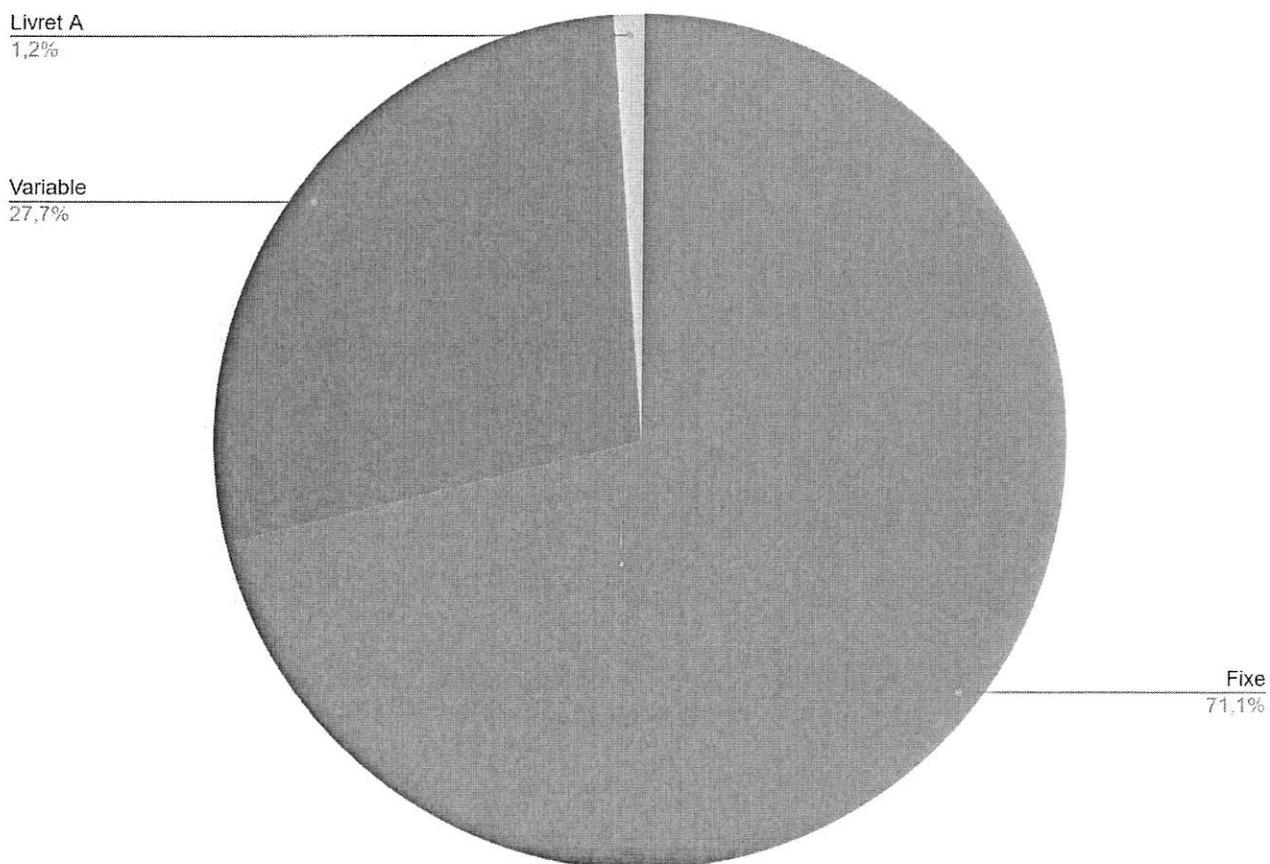
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
<u>40,22.M.€.</u>	<u>1.59 %</u>	<u>8 ans et 8 mois</u>	42

Ce même encours se répartissait de la manière suivante :

- 39 emprunts classiques (39,22.M.€, soit 97,51%),
- et 3 Ouvertures de Crédits à Long Terme (ou 1,00.M.€ de financements avec revolving, soit 2,49%).

Type	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	71,10 %	2,16 %
Variable	27,74 %	0,16 %
Livret A	1,15 %	1,23 %
Ensemble des risques	100,00 %	1,59 %

DETTE PAR TYPE DE RISQUE

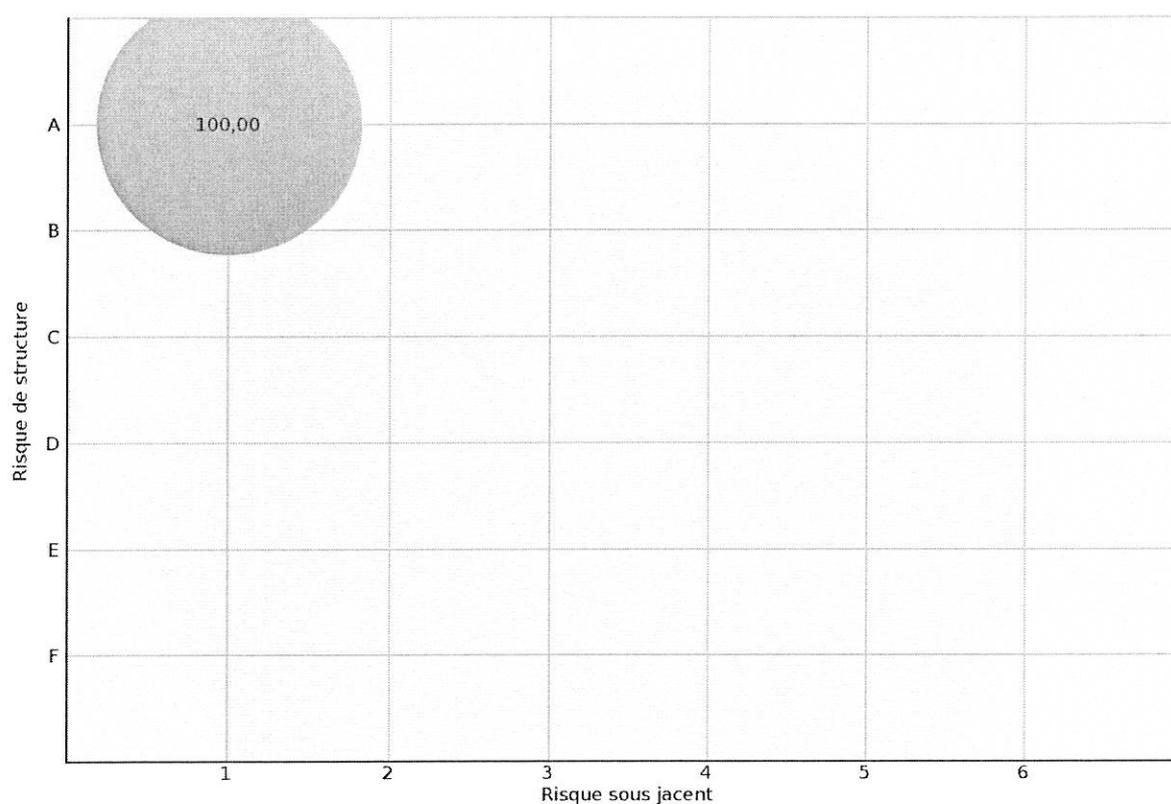


Au 9 novembre 2020, un peu plus de 71,00% de l'encours a été fixé, ce qui réduit le risque d'exposition de la Collectivité à une hausse des taux d'intérêt, qui pourrait survenir sur les marchés financiers.

D'autre part, l'intégralité de l'encours est classée en catégorie A1, dans la charte GISSLER ; ce qui vient encore réduire le risque d'exposition de la Commune.

En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements, à l'aide d'une matrice à double entrée, présentant les deux axes ci-après :

- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice, utilisé dans le calcul des intérêts de l'emprunt ;
- et, la lettre (de A à E) évalue le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

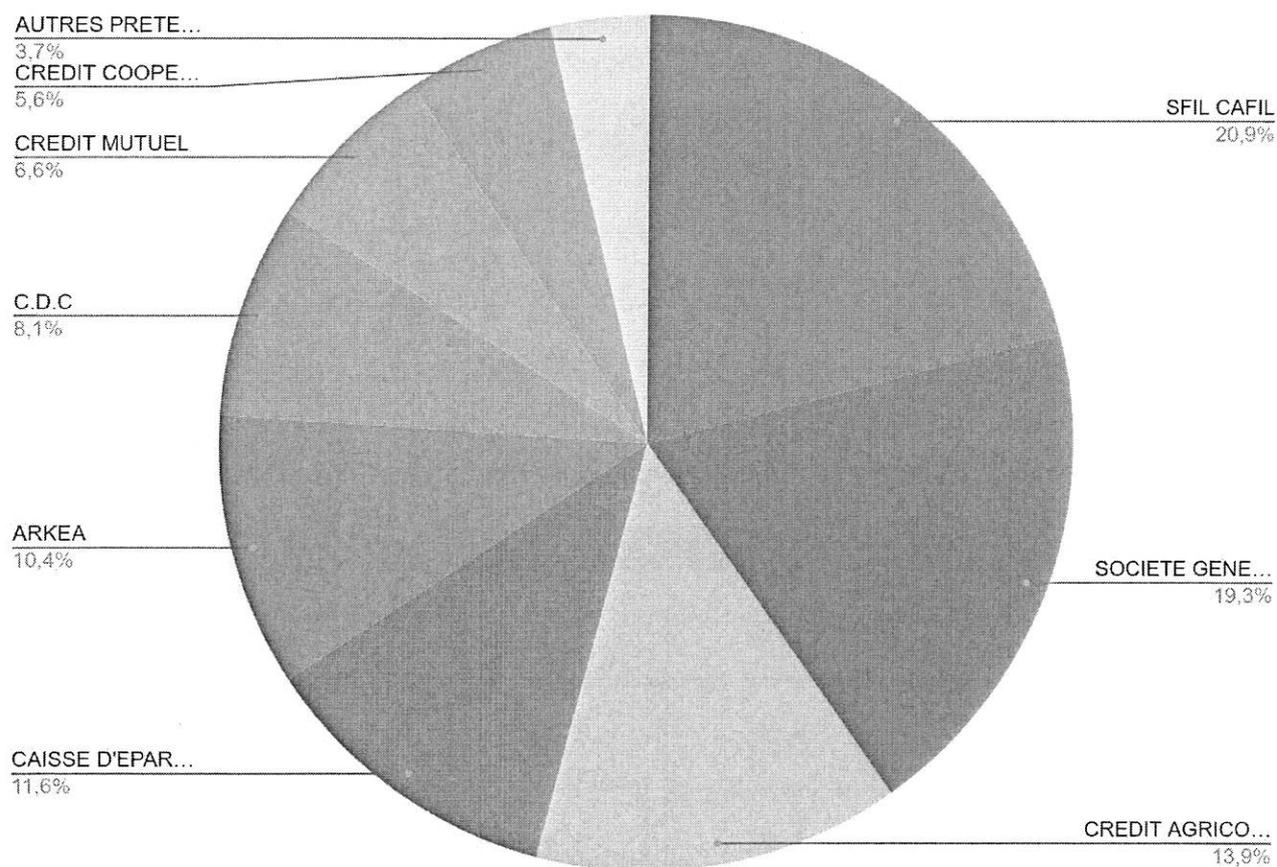


Par ailleurs, le risque de contrepartie est très réduit ; car, la Ville de Gap ne rencontre aucune difficulté, pour emprunter, et, son encours de dette se répartit entre plusieurs prêteurs (voir ci-dessous les pourcentages, au 9 novembre 2020) :

- SFIL CAFIL : 20,92%.
- Société Générale : 19,29%
- Crédit Agricole : 13,86%.
- Caisse d'Epargne : 11,60%.

- Arkéa Banque : 10,37%.
- C.D.C : 8,05%.
- Crédit Mutuel : 6,59%.
- Crédit Coopératif : 5,59%.
- Autres prêteurs : 3,73%.

DETTE PAR PRETEUR



Sans recours à l'emprunt et sans réaménagement, la dette de la Ville de Gap évoluera de la manière ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	<u>42,49.M.€</u>	<u>40,51.M.€</u>	<u>36,48.M.€</u>	<u>30,96.M.€</u>	<u>26,02.M.€</u>	<u>21,36.M.€</u>
Capital payé sur la période	<u>5,21.M.€</u>	<u>5,59.M.€</u>	<u>5,87.M.€</u>	<u>5,14.M.€</u>	<u>4,71.M.€</u>	<u>4,61.M.€</u>

Intérêts payés sur la période	<u>0,72.M.€</u>	<u>0,67.M.€</u>	<u>0,60.M.€</u>	<u>0,52.M.€</u>	<u>0,43.M.€</u>	<u>0,35.M.€</u>
Taux moyen sur la période	<u>1.67 %</u>	<u>1.60 %</u>	<u>1.58 %</u>	<u>1.60 %</u>	<u>1,59%</u>	<u>1,56%</u>

Si la Ville de Gap emprunte trois millions d'euros, par an, sur une durée de quinze ans, avec un taux fixe de 1,20% ; l'annuité de la dette évoluera de la manière suivante :

Années	2020	2021	2022	2023
Intérêts	0,67.M€	0,60.M.€	0,55.M.€	0,51.M.€
Capital	5,59.M.€	5,87.M.€	5,34.M.€	5,11.M.€
Annuités	6,26.M.€	6,47.M.€	5,89.M.€	5,62.M.€

Et, en conséquence, l'encours de la dette continuera de diminuer, selon la tendance ci-après :

Années	2020	2021	2022	2023
Encours au 01/01 (en M€)	42,13	39,54	36,67	34,33
Emprunts nouveaux (en M€)	3,00	3,00	3,00	3,00
Capital remboursé	5,59	5,87	5,34	5,11
Encours au 31/12 (en M€)	39,54	36,67	34,33	32,22

Avec trois millions d'euros d'emprunts sur le budget général et sans réaménagement de dette, la projection de l'encours consolidé (en millions d'euros) donne les résultats ci-après :

BUDGETS (EN M€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
GENERAL	39,54	36,37	34,33	32,22
EAU	0,00	0,00	0,00	0,00
PARKINGS	2,39	2,02	1,64	1,31
QUATTRO	0,00	0,00	0,00	0,00

ABATTOIR	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSOLIDÉ (EN M€)	41,93	38,39	35,97	33,53

B) La section d'Investissement

1°) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2020 devraient atteindre 16 000 000 € et concernent principalement les dossiers suivants :

- Informatisation de toutes les classes de CE2
- Travaux de sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate
- Ravalement et isolation de la façade arrière des vestiaires du Stade Honneur
- Acquisition et installation des rambardes pour le Stade de Glace
- Mise en service des panneaux photovoltaïques du Stade nautique
- Construction de la maison de quartier des Cèdres
- Accessibilité de la Maison du Poilu
- Fermeture des étages du parking de Bonne
- Extension de la vidéoprotection
- Extension jardins familiaux de Bonne et de Fontreyne
- Création d'une aire de jeux au Parc Chabrand
- Aménagement du carrefour des anciens combattants d'Indochine
- Rcade de Gap, aménagement du rond-point du Sénateur
- Installation de nouvelles cases au columbarium du cimetière Saint Roch
- Construction du Parking de la Providence
- Aménagement paysager et cyclable, Rue des fusillés
- Extension et rénovation du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Ces dépenses prennent également en compte les dépenses récurrentes suivantes :

- Frais d'études
- Frais d'insertions
- Acquisitions de logiciels
- **Acquisition de terrains nus ou bâtis**
- Acquisitions de matériels bureautiques et informatiques
- Acquisition de mobilier
- Acquisition de matériels divers
- Entretien du parc roulant, des bâtiments communaux et de la voirie communale
- Acquisition de véhicules
- Travaux dans les écoles
- Travaux et matériel divers d'éclairage public

- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux

Pour l'année 2021, les investissements prévus sont dans le plan pluriannuel d'investissement présenté à la fin de ce document.

2°) Les recettes d'investissement

• Les recettes propres à la Commune

- Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui s'élève à 16.404 %.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune comme l'illustre son évolution sur les 6 derniers exercices :

- 2015 : 948 938 €
- 2016 : 1 088 620 €
- 2017 : 1 002 883 €
- 2018 : 1 534 164 €
- 2019 : 2 200 000 €
- 2020 : 2 400 000 €

Pour l'année 2021, le FCTVA devrait baisser. Cela s'explique par la situation de crise sanitaire qui a interrompu l'activité économique pendant plusieurs mois et par la période précédant les élections municipales qui a limité les travaux à ceux déjà engagés.

- Les amendes de police :

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

Cette recette est variable, en effet, la ville de Gap a perçu :

- 224 071.00 € en 2015
- 221 400.00 € en 2016
- 270 838.00 € en 2017
- 228 901.00 € en 2018
- 190 484.00 € en 2019
- 227 555,00 € en 2020

- La Taxe d'Aménagement :

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme: construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

En 2019 nous avons encaissé 469 726 € et nous devrions percevoir environ 430 000 € en 2020.

• Les recettes externes de la Commune :

Dans le cadre d'une politique volontariste, la ville de Gap a mis en place une pratique de recherche systématique de participations auprès des partenaires institutionnels: l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires éventuels.

Malgré le contexte économique national et la difficulté croissante d'obtenir des financements, ces participations ont augmenté de 2017 à 2019.

Elles s'élevaient à 545 476,72 € en 2017, 911 354,47 € en 2018 et 1 584 990,44 € en 2019.

Pour 2020, nous avons perçu 1 171 998.64 €, à ce jour.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

L'élaboration du budget d'une ville est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Il sera établi, cette année, comme un premier budget du mandat municipal qui débute.

Le budget 2021 sera marqué par :

- la continuité de la politique budgétaire municipale qui a permis de consolider les finances de la Ville
- la volonté de ne pas compenser la baisse des dotations financières de l'Etat par une augmentation de la fiscalité communale

1/ Fiscalité :

Pour la dixième année consécutive et malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges contraintes, l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale sera de 0 %.

2/ Consolidation des fondamentaux des finances municipales :

- poursuite du désendettement engagé à partir de 2008
- maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, définie sur la durée du mandat et tenant compte du phasage différentiel des investissements.

/ Poursuite dans tous les domaines de la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au niveau et à la qualité du service apporté à la population :

- optimisation et rationalisation des dépenses
- approfondissement, poursuite de la mutualisation (en lien avec la phase II de l'intercommunalité)
- poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel qui ont légèrement baissé en 2020
- recherche de nouveaux gains de productivité chaque fois que c'est possible et souhaitable en lien avec les nouvelles technologies.

4/ Poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la Ville

La poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la ville de Gap resteront également l'objectif premier de la municipalité, en mettant en œuvre dans les années à venir les engagements pris pendant la campagne électorale et tout le programme proposé aux Gapençaises et aux Gapençais.

Plusieurs enjeux essentiels se dégagent pour l'avenir de la ville de Gap :

- La dimension environnementale est un aspect essentiel. Notre objectif est de préserver les espaces naturels, de développer de nouvelles solutions pour limiter notre empreinte carbone et de nous employer à végétaliser les secteurs les plus urbains de Gap ;
- La poursuite de l'embellissement de Gap et de son centre-ville, notamment le boulevard Georges-Pompidou, l'esplanade Desmichels, le Carré de l'Imprimerie et le quartier du Haut-Gap;
- La volonté de conserver le caractère paisible et sûr de Gap, en nous donnant les moyens de **renforcer la sécurité de la ville** ;
- La création d'emplois, en continuant de soutenir nos commerces et nos entreprises, et en appuyant les créateurs d'entreprise et tous ceux qui souhaitent bénéficier de l'attractivité de Gap.

Ces actions seront programmées au fur et à mesure de l'avancement des réflexions, du travail d'étude mis en place ainsi que des financements obtenus. La situation financière très saine de la ville, tant dans son budget principal que dans ses budgets annexes, permet d'envisager avec sérénité la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.

ANNEXE

Plan Pluriannuel d'Investissement

VILLE DE GAP
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2022

PROJETS	COUT TOTAL		2021	2022
SECURITE PUBLIQUE				
Fermeture du parking de Bonne	80 000,00 €	HT	80 000,00 €	
Contrôle Vidéo des feux tricolores	150 000,00 €	TTC	150 000,00 €	
Extension du CSU	150 000,00 €	TTC	150 000,00 €	
Extension réseau vidéoprotection	800 000,00 €	TTC	400 000,00 €	400 000,00 €
Embellissement et sécurisation du parc de la Pépinière	530 000,00 €	TTC	530 000,00 €	
TRANSITION ECOLOGIQUE				
Installation de panneaux photovoltaïques	400 000,00 €	TTC	50 000,00 €	350 000,00 €
Poursuite du remplacement des candélabres par des LEDS	800 000,00 €	TTC	200 000,00 €	300 000,00 €
Arrosage centralisé (puit Nestlé - modernisation)	200 000,00 €	TTC	100 000,00 €	100 000,00 €
Création d'une ferme pédagogique (études)	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €	
Création d'un espace de respiration en centre ville	100 000,00 €	TTC	100 000,00 €	
Plantation 2000 arbres	60 000,00 €	TTC	30 000,00 €	30 000,00 €
Construction d'une unité de méthanisation	550 000,00 €	TTC	50 000,00 €	500 000,00 €
TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE				
Requalification du boulevard Pompidou	1 000 000,00 €	TTC	150 000,00 €	850 000,00 €
Etudes pour la Restructuration parking Desmichels	50 000,00 €	HT	50 000,00 €	
Construction d'un parking CMCL	1 600 000,00 €	HT	100 000,00 €	1 500 000,00 €
Pont Luysanne	300 000,00 €	TTC	300 000,00 €	
Viaduc du Buzon - préfiguration de la voie verte	3 360 000,00 €	TTC	150 000,00 €	
Restructuration de l'aire de jeux de la Pépinière	100 000,00 €	TTC	100 000,00 €	
Réfection rue Ernest Cezanne	350 000,00 €	TTC	350 000,00 €	
AMELIORATION DES DEPLACEMENTS				
Construction parking de la Providence (AP/CP)	8 050 000,00 €	HT	500 000,00 €	
Rocade section sud (études)	100 000,00 €	TTC	100 000,00 €	
Extension du réseau de pistes cyclables	400 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE				
Construction d'un nouvel abattoir multi especes et d'un nouvel abattoir avicole	9 800 000,00 €	HT	2 500 000,00 €	7 300 000,00 €
Construction accueil tourisme terroir Bayard	1 000 000,00 €	TTC	500 000,00 €	500 000,00 €
SOLIDARITE				
Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux aux PMR	300 000,00 €	TTC	150 000,00 €	150 000,00 €
EDUCATION				
Modernisation des écoles	1 500 000,00 €	TTC	500 000,00 €	1 000 000,00 €
SPORTS ET CULTURE				
Salle des arts martiaux	720 000,00 €	TTC	720 000,00 €	
Création espace culturel La Providence (études de programmation)	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €	
Création de vestiaires supplémentaires (équipements sportifs)	100 000,00 €	TTC		100 000,00 €